

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture de la Drôme

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation,
de la Nationalité et des Elections

Affaire suivie par : Alice BRUN
Tél. : 04 75 79 28 04
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

Fax : 04.75.79.29.14

Courriel : pref-cni-passeports@drome.gouv.fr

Permanence téléphonique section nationalité : du
lundi au vendredi de 14 h à 16 h, au 04.75.79.28.43

Valence, le - 5 DEC. 2016

Le Préfet de la Drôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Drôme

copie transmise à
Madame le Sous-Préfet de Die
Monsieur le Sous-Préfet de Nyons

OBJET: Nouvelles dispositions de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI).

Dans le courant du premier semestre 2017, les modalités de délivrance des CNI vont évoluer. Celles-ci seront alignées sur la procédure actuellement en vigueur pour les passeports biométriques, avec la nécessité d'identifier le demandeur par la prise de ses empreintes digitales.

Outre la sécurisation de son identité, ce nouveau dispositif sera plus souple pour l'utilisateur. Il pourra effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil sans qu'il soit tenu compte de son lieu de résidence.

Ces dispositions entreront en vigueur en 2017, au moment des examens et de la préparation des vacances à l'étranger. En effet, la période d'avril à juin est habituellement celle où de nombreuses personnes font renouveler leur CNI ou leur passeport.

Afin de limiter un afflux de demandes qui entraîne des délais d'attente incompatibles avec les dates d'examens ou de voyages, je vous invite à inciter par tout moyen vos administrés à prendre dès à présent leurs dispositions :

- en vérifiant la date d'expiration de leur CNI et de leur passeport ;
- en faisant renouveler si besoin¹ ce(s) document(s) sans attendre.

¹ Rappel : le renouvellement d'une CNI dont le délai de validité a été repoussé de 10 à 15 ans est subordonné à la présentation d'une preuve de voyage et à l'absence de détention d'un passeport.

Bien entendu, pour les CNI et jusqu'au transfert de l'activité des mairies vers les mairies-stations, les demandeurs doivent continuer à se rendre auprès de la mairie de leur domicile ; après le transfert, ils se rendront auprès d'une mairie-station comme ils le font déjà pour les passeports.

A ce jour, la liste des mairies-stations pour le département de la Drôme est la suivante : Bourg de Péage, Bourg les Valence, Buis les Baronnies, Chabeuil, Crest, Die, Dieulefit, Grignan, La Chapelle en Vercors, Livron sur Drôme, Luc en Diois, Montélimar, Nyons, Pierrelatte, Remuzat, Romans/Isère, Saint Donat sur l'Herbasse, St Jean en Royans, St Rambert d'Albon, Séderon, Valence. Elle évoluera à la marge, pour quelques communes qui en sont informées, avec la mise en œuvre de la réforme des modalités de délivrance des CNI.

Pour votre communication, je vous propose de vous inspirer du texte ci-dessous :

Information à destination des usagers

Chaque année, durant la période d'avril à juin, les services des mairies et de l'État ont à gérer une forte hausse des demandes de carte nationale d'identité et de passeport. Il en résulte une augmentation sensible du délai de délivrance de ces titres, qui peut parfois dépasser 2 mois en période estivale.

N'attendez pas la dernière minute !

Si vous devez passer un examen scolaire en juin prochain ou si vous partez en voyage l'été prochain, vous êtes invité(e) à **vérifier d'ores et déjà la date d'expiration de votre titre**. S'il n'est plus valide, rapprochez-vous sans attendre :

- de votre mairie, pour une demande de carte nationale d'identité ;
- d'une mairie-station, pour une demande de passeport.

Attention ! Les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité vont changer au printemps 2017. Consultez régulièrement le site de la préfecture pour connaître les évolutions en la matière : www.drome.gouv.fr

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de la date d'entrée en vigueur des dispositions évoquées ci-dessus et de la liste définitive des mairies-stations pour la Drôme.

Bien cordialement,

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Frédéric LOISEL